

Paris, le 14 octobre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Marie-Noëlle BATTISTEL, nouvelle présidente de l'ANEM, et les élus de la montagne sont satisfaits des avancées de la future loi Montagne

Au cours du 32^e Congrès de l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), organisé ces 13 et 14 octobre à Saint-Dié-des-Vosges et à Gérardmer, Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère et maire de La Salle-en-Beaumont, a été élue, pour deux ans, présidente de l'ANEM, succédant ainsi à Laurent WAUQUIEZ, député de la Haute-Loire et président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, arrivé au terme de son mandat. Annie GENEVARD, députée du Doubs et maire de Morteau, est la nouvelle secrétaire générale.

Au surlendemain de l'adoption à l'unanimité à l'Assemblée nationale du nouveau projet de loi Montagne en première lecture, Jean-Michel BAYLET, ministre de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, s'est félicité d'avoir permis la refondation et l'actualisation de la loi Montagne de 1985 après avoir scellé un véritable pacte de confiance avec les élus de la montagne toutes tendances partisanes confondues. Le ministre a mis en évidence leur solidarité et la co-construction d'un texte de loi à la hauteur des intérêts de la montagne et porté d'un même élan par les élus de la majorité et de l'opposition.

La veille, Martine PINVILLE, secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, avait souligné, d'une part, que le projet de loi prévoit de faire évoluer le droit du travail pour sécuriser les emplois des travailleurs saisonniers, à commencer par leur logement ; et, d'autre part, la possibilité donnée aux stations classées de conserver leur office du tourisme.

Globalement, l'ANEM se réjouit des apports constructifs du débat parlementaire dont les nombreux amendements ont permis de prendre en compte l'ensemble des spécificités montagnardes, notamment la structuration de la DGF, l'accès aux soins, la numérisation du territoire, les droits des travailleurs saisonniers, la place de l'agriculture et le nouveau régime d'autorisation des Unités Touristiques Nouvelles (UTN).

Après l'adoption définitive de la nouvelle loi, les élus de la montagne veilleront à ce que toutes ces avancées soient réellement appliquées sur le terrain.

Contact : Olivier LAMOUREUX, tél. 01.45.22.17.58 / 06.20.48.05.21 - courriel : o.lamoureux@anem.org

L'ANEM se mobilise depuis plus de 30 ans pour faire respecter la spécificité des territoires de montagne dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national. L'Association qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national est engagée au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes. Elle rassemble quelque 4 000 communes et intercommunalités, 43 départements, 12 régions, et plus de 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une

gouvernance originale assurée, conjointement, par un président et un secrétaire général, parlementaires issus d'un parti de gouvernement, alternativement de la majorité et de l'opposition, renouvelables tous les 2 ans.

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

7, RUE DE BOURGOGNE - 75007 PARIS | TÉL. 33(0)1 45 22 15 13 | FAX: 33(0)1 45 22 15 26

COURRIEL : CONTACT@ANEM.ORG | WWW.ANEM.ORG

NUMÉRO DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR9132211317 | SIREN : 332 211 317 | NAF 9499Z